

PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2024

Madame Pascale Fortin-Richard
Responsable, environnement et relation avec le Milieu
Société de projet BVH1, s.e.n.c.
Boralex
pascale.fortin-richard@boralex.com



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –
Questions complémentaires – DQ8**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **1^{re} mars prochain à 14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Dans le décret autorisant le projet éolien Seigneurie de Beaupré 4, on retrouve la condition suivante : « Boralex inc. et Beaupré Éole 4 S.E.N.C. doivent identifier l'habitat optimal et sous-optimal de la grive de Bicknell au Guide de surveillance environnementale et y décréter qu'aucun empiètement par le chantier et ses activités ne devra s'y faire ».
 - a. Quelle évaluation faites-vous de l'efficacité de cette condition ?
 - b. Comment son application a-t-elle été vérifiée ?

2. Le 21 décembre 2023, le MELCCFP annonçait une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris en haussant la vitesse de vent à 5,5 m/s pour le bridage des éoliennes durant la nuit et la période de fréquentation de l'habitat par les chauves-souris.
 - a. Le modèle d'éoliennes choisi pour le projet Des Neiges est-il compatible avec le respect d'une telle orientation ?
 - b. Dans quelle mesure cette orientation vient-elle modifier la production électrique du projet à l'étude ?

3. Durant la séance de la soirée du mardi 6 février 2024, vous avez mentionné que « Dans le cas d'une participation, bien, ça sous-entend qu'il va y avoir des dividendes qui seraient versés à une partie qui serait propriétaire d'une partie du projet. » (Jean-François Jaimes, DT3, p. 6).
 - a. Veuillez expliciter comment il est prévu que cette partie intéressée devienne propriétaire d'une portion des éoliennes qui composent le secteur sud du projet éolien Des Neiges.

4. Durant la séance de la soirée du mardi 6 février 2024, vous avez mentionné : « ce qu'on prévoit, c'est 80 millions de dollars de retombées économiques directes pour les communautés d'accueil. Pour nous, les communautés d'accueil, d'abord, ce sont les municipalités et la MRC » (Jean-François Jaimes, DT3, p. 4). Vous avez également indiqué : « une partie donc du 80 millions de dollars va être, qui est sur l'ensemble de la durée du projet, donc ça représente entre 1 et 2 millions de dollars par année. Ces redevances-là vont être en partie distribuées via les MRC » (Jean-François Jaimes, DT3, p. 40).
 - a. Excluant la MRC de la Côte-de-Beaupré, veuillez préciser quelles sont les municipalités que vous qualifiez de communautés d'accueil.
 - b. Veuillez expliciter ce que signifie « distribuées via les MRC » et, plus précisément, de quels MRC et de quelles municipalités parlez-vous dans le cas du secteur sud du projet éolien Des Neiges.
 - c. Considérant que 80 M\$ sur 30 ans donne une moyenne annuelle de près de 2,7 M\$, veuillez expliquer pourquoi vous mentionnez que cela représente entre 1 et 2 M\$.
 - d. Votre objectif serait-il aussi de verser des montants annuels similaires aux différentes communautés qui deviendraient parties prenantes au projet, et ce, qu'elles choisissent le versement de redevances ou la participation aux dividendes ? Veuillez développer.

5. Durant la séance de la soirée du mardi 6 février 2024, vous avez mentionné que « Le 80 millions de dollars, c'est un ordre de grandeur. Cet ordre de grandeur a été déterminé en se basant sur les règles d'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution au moment de la signature de l'entente avec Hydro-Québec. Donc, c'est ce qui nous a un peu guidés dans nos discussions et dans les offres qu'on a faites à ces communautés d'accueil » (Jean-François Jaimés, DT3, p. 4).
 - a. À quoi référez-vous précisément quand vous évoquez quand vous dites « en se basant sur les règles d'appel d'offres d'Hydro-Québec » ?

6. Dans DQ1.1, p. 4, vous indiquez que vous prévoyez utiliser des éoliennes d'une capacité de 7 MW et d'une hauteur de 200 m.
 - a. Quel serait le niveau de bruit maximal qu'émettrait ce type d'éolienne au chalet et la résidence principale les plus proches ?

7. La synthèse des connaissances *Éoliennes et santé publique* indique que « Dans une zone rurale calme, les attentes de tranquillité peuvent aussi augmenter la nuisance ressentie (différence possible jusqu'à + 10 dB), et ces écarts peuvent se combiner. Pour une nouvelle source en milieu rural calme, l'augmentation de la nuisance pourrait alors s'exprimer par l'ajout de + 15 dB aux niveaux de bruit mesurés ou prévus » (DB2, p. 51). En réponse à une plainte d'un riverain du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré relative au dérangement dû aux infrasons et sons de basses fréquences, vous concluez qu'« Une première analyse de l'ensemble des données de bruit mesurées en pondération G indique que les infrasons perçus à l'intérieur de l'habitation sont restés systématiquement et très largement sous le seuil de 90 dBG, considéré comme le seuil d'audition des infrasons, sur l'ensemble de la période d'observation » et que « sur la base de ces mesures, il n'a pas été relevé de niveaux de bruit infrasonique ou à composante basse fréquence supérieurs aux seuils de perception généralement admis. Un quelconque lien avec le parc éolien de Seigneurie de Beaupré n'a pas pu être établi non plus » (DA2.1, p. 51).
 - a. Quelle serait l'intensité des infrasons et sons de basses fréquences qui seraient générés par le parc éolien Des Neiges-Secteur sud ?
 - b. Quels seraient les effets cumulatifs, pour les résidents du récepteur sensible le plus proche des infrasons qui seraient générés par les parcs éoliens Des Neiges – secteur sud, ouest et Charlevoix combinés aux systèmes de télécommunication existants dans la zone du projet présentés dans le PR3.3?
 - c. Considérant le caractère itératif de votre projet, quel serait l'impact cumulatif sur la qualité de vie des riverains advenant le choix d'éoliennes de plus de 7MW ?
 - d. Quel est l'état des connaissances sur les impacts cumulatifs sur la santé et la qualité de vie des riverains de parcs éoliens de taille semblable à celle du parc éolien Des Neiges – secteur sud dans des contextes similaires ailleurs dans le monde ?

8. La gestion des plaintes relève de l'initiateur qui les traite et vérifie s'il y a effectivement dérangement. En séance publique vous avez présenté une nouvelle façon de faire, selon laquelle les plaintes seraient communiquées au comité de liaison qui les traiteraient (Pascale Fortin-Richard, DT2, p. 14).
- a. Veuillez décrire le système de gestion et de traitement que vous prévoyez mettre en place pour permettre aux personnes touchées par le projet de soumettre leurs plaintes ainsi que la façon dont celle-ci seraient traitées. Les aspects pertinents à prendre en compte dans votre réponse doivent comprendre :
 - i. Quels moyens prévoyez-vous mettre en œuvre pour rendre le mécanisme de gestion et de traitement des plaintes accessible à toutes les parties prenantes, en particulier aux riverains et citoyennes citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges ?
 - ii. Quel processus serait utilisé pour enregistrer les plaintes ? Qui recevrait les doléances publiques ? comment ces doléances seraient-elles enregistrées et suivies ? Quels engagements seraient pris en termes de délai de l'accusé de réception de la plainte à son règlement ?
 - iii. Quel processus est prévu pour assurer la confidentialité de certaines données, la protection des renseignements personnels visant à éviter au plaignant d'éventuelles représailles ?
 - iv. Comment l'existence de ce mécanisme de gestion et de traitement des plaintes serait-elle communiquée ?
 - v. Comment se ferait le suivi du traitement des plaintes par le comité dédié à cet effet, la coordination avec le comité de liaison ainsi qu'avec toute autre partie impliquée dans le processus (ex MELCCFP) ?
 - vi. Une procédure de recours serait-elle mise en place dans le cas où le plaignant ne serait pas satisfait du règlement de sa plainte ? Si oui laquelle ?
 - vii. Quel dispositif prévoyez-vous mettre en place pour communiquer régulièrement au public les mesures prises à la suite de plaintes ?
9. Vous indiquez : « L'impact visuel cumulatif du projet Secteur sud tient compte de la présence des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4, du parc éolien de la Côte-de-Beaupré, des lignes de transport d'énergie existantes ainsi que des coupes forestières sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré. La proximité des éoliennes et leurs forme, couleur et proportions semblables donneront l'impression aux cinq parcs d'en constituer un seul » (PR3.1, p. 6-72).
- a. Veuillez mettre à jour la section 6.13.5 sur les impacts cumulatifs sur les paysages du PR3.1 en prenant en compte, en plus des cinq parcs éoliens considérés, les secteurs ouest et Charlevoix du parc éolien des Neiges.
10. Veuillez présenter des simulations visuelles à partir de la rue de la Reine et du rang Saint-Antoine situés à Saint-Ferréol-les-Neiges telles que présentées sur le site internet des parcs éoliens de la seigneurie de Beaupré :
https://www.parcseoliensseigneuriedebeaupre.com/_files/ugd/107baa_a90a45e168704878a10add46b3fb8738.pdf en tenant compte de la plus récente configuration du parc éolien des Neiges qui comprend 69 positions d'éoliennes potentielles.